

Tribunal d'Instance d'ANGOULÊME
Service Saisies Rémunérations
Place Francis Louvel
BP 50234
16007 ANGOULÊME
Téléphone: 05 45 37 16 73
Télécopie: 05 45 94 94 05

**Saisie des rémunérations
du travail**
Art. R.3252-31 du Code du Travail

SARL TCMG
TRANSPORTS CHRISTIAN ET MARTINE
GAILLARD
lieudit Les Bois Hauts
79500 SAINT MARTIN LES MELLE

Numéro dossier : 2017/A286
DEBITEUR : François BARONNET

AVIS D'INTERVENTION AU TIERS SAISI

Concerne employé(e) : François BARONNET

Numéro SS :

Né(e) le : 15-03-1984 à SOYAUX (16)

Par la présente, le Greffier en chef de ce Tribunal, procédant conformément aux dispositions de l'article R.3252-31 du Code du Travail, vous avise que ce jour, COMMUNE D'AUSSAC VADALLE est intervenu à la procédure de saisie des rémunérations de :

Monsieur François BARONNET
52 rue de la République
VADALLE
16560 AUSSAC-VADALLE

afin de participer à la répartition des sommes saisies entre vos mains, pour paiement de **2203,62 Euros**.

Cette somme vient s'ajouter au total des créances restant encore à saisir par vos soins.

Pour mémoire, le solde de la (des) créance(s) restant due(s) à ce jour s'élève à : 3229,15 Euros

Le montant de la quotité saisissable que vous avez déterminé demeure invariable et ne peut être augmenté ou diminué qu'en proportion du salaire, mais jamais en raison des créances nouvelles, quel qu'en soit leur nombre et leur montant.

Du fait de la pluralité des créances, cette somme est à adresser au greffe de ce tribunal:

- ▶ au moyen d'un chèque établi à l'ordre de: **régisseur du tribunal d'instance**
- ▶ par virement bancaire au compte :
IBAN : CDCG FR PP FR75 4003 1000 0100 0013 6008 J01
- ▶ **Dans les deux cas, vous mentionnerez obligatoirement le numéro de dossier et le nom du débiteur**

En cas d'avis ou d'opposition à tiers détenteur, présent ou futur, vous devez informer le comptable public de la présente procédure de saisie.

En cas d'événement qui pourrait suspendre ou mettre fin à la saisie, vous voudrez bien m'en informer dans les **8 jours** (Art. R 3252-26 du Code du Travail).

Fait au greffe, le 16 mai 2018



Fiche comptable de l'affaire 2017A000286

Débiteur : François BARONNET

Fonds disponibles : 0,00 Euros

Cette affaire n'a pas de versement

Cette affaire n'a pas de répartition

Créancier	Créance initiale	Restant du	Somme répartie	Solde
VORWERK FRANCE 5179176 / CARTRON-MESLIER	1 458,16	1 025,53		1 025,53
COMMUNE D'AUSSAC VADALLE 24931 / ZERDOUN & DEENEN-LAURAIN	2 203,62	2 203,62		2 203,62

3 661,78 3 229,15 0,00 3 229,15

Total Réparti : 0,00 Euros





Tribunal d'Instance d'ANGOULÊME
Service Saisies Rémunérations
Place Francis Louvel
BP 50234
16007 ANGOULÊME
Téléphone: 05 45 37 16 73
Télécopie: 05 45 94 94 05

SARL TCMG
TRANSPORTS CHRISTIAN ET MARTINE
GAILLARD
lieudit Les Bois Hauts
79500 SAINT MARTIN LES MELLE

Numéro dossier : 2017/A286
DEBITEUR : François BARONNET

Numéro INSEE :
Né(e) le : 15-03-1984
Lieu de travail : SOYAUX (16)
Profession :

Saisie des rémunérations du travail
Art. R.3252-23 du Code du Travail

VERSEMENT DU TIERS SAISI

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en retour, votre chèque bancaire libellé à l'ordre du mandataire.

En effet, les versements correspondant aux retenues effectuées doivent être opérés de la manière suivante:

- ▶ au moyen d'un chèque
 - transmis au Tribunal d'Instance d'ANGOULÊME
 - établi à l'ordre de : régisseur du Tribunal d'Instance d'ANGOULÊME

- ▶ par virement bancaire au compte: dont le IBAN est :
CDCG FR PP FR75 4003 1000 0100 0013 6008 J01

Vous mentionnerez obligatoirement les références suivantes : 2017/A286 - François BARONNET - 5179176

Le 14 mai 2018

Le Régisseur

